



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

19 JUIN 2025

ID : 057-245700695-20250528-D2025_70_SI-AR

DECISION 2025-70

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté de Communes de Cattenom e Environs,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant adoption du règlement de mise à disposition de composteurs pour des sites de compostage partagé,

Considérant la demande présentée par la Commune de Cattenom pour le bénéfice de son école maternelle Résidence Champêtre,

Considérant le caractère complet du projet présenté,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

De confier à la commune de Cattenom pour le bénéfice de son école maternelle Résidence Champêtre, le matériel de compostage suivant :

1 composteur de 600 litres
2 bioseaux

Article 2 :

Le matériel sera installé square des Tilleuls à 57570 Cattenom

Article 3 :

Les personnes pouvant participer au compostage sur ce site sont :

- Les enseignants
- Les élèves
- Le personnel communal

Article 4 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 28 mai 2025

Le Président
Michel PAQUET

